

Flash News

From : Aurélien VANDEWALLE
Date : 23th of December 2014
Subject : **Taxation des constructions juridiques étrangères ? Projet reporté...**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les contribuables belges ont l'obligation de mentionner l'existence des « constructions juridiques » dont ils sont bénéficiaires dans leur déclaration fiscale (Trust, fondation, SPF luxembourgeoise, etc.) (loi du 30 juillet 2013 modifiant l'art. 307§1 du CIR).

Cette mesure poursuivait deux objectifs principaux : (i) combler l'obligation lacunaire imposant de déclarer uniquement les « comptes » étrangers et (ii) permettre une éventuelle taxation future « par transparence » des revenus produits par des actifs logés au sein de structures juridiques étrangères (c'est-à-dire une taxation des revenus directement dans le chef des bénéficiaires de ces structures).

Le 3 décembre 2014, des parlementaires de l'opposition (sp.a. et P.S.) ont déposé une proposition de loi visant à instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un système de taxation par transparence des structures juridiques étrangères et des actifs distribués par de telles structures (DOC 54 0679/001).

Ces mêmes parlementaires ont inséré le contenu de cette proposition de loi dans le projet de loi-programme sous forme d'amendements (amendements n°12 à 23 – DOC 54 0672/003).

Ces amendements ont été rejetés à une importante majorité (10 voix contre 4) lors de la séance du 15 décembre 2014 de la Commission des finances et du budget (DOC 54 0672/009).

Outre le fait que la proposition de loi évoquée sur la taxation des structures posait de nombreuses questions et aurait pu conduire à des situations de taxation aberrantes, il faut constater qu'il n'y a, à ce jour, pas de consensus au sein du gouvernement à propos de la taxation par transparence des structures étrangères.